



Guide national d'utilisation des OG BNC

Millésime 2022

(Source : Cahier des charges EDI-TDFC 2022 – Annexes Organismes de Gestion Agréés)

Version 2022 : 29-01-2022



38 RUE LAMARTINE - 65000 TARBE S

TEL : 05 62 44 30 80 / FAX : 05 62 44 30 81

cga-de-bigorre@wanadoo.fr / www.cga65.fr

Sommaire

Avant-propos / Objectifs / Consignes générales		page 3
OGID00 - Informations d'identification pré-paramétré et généré automatiquement	obligatoire	page 4
OGBNC00 - Déclaration du professionnel de l'expertise comptable obligatoire pour les adhérents dont la comptabilité est tenue ou surveillée par un cabinet d'expertise comptable		page 6
OGBNC01 - Informations générales pré-paramétré et généré automatiquement	obligatoire	page 7
OGBNC02 - Divers à déduire	obligatoire	page 9
OGBNC03 - Réintégrations et charges mixtes	obligatoire	page 10
OGBNC04 - Tableau de passage et notice	obligatoire	page 11
OGBNC05 - TVA Collectée	obligatoire si	page 13
OGBNC06 - TVA Comptabilité Recettes/Dépenses	obligatoire si	page 16
OGBNC07 - Informations complémentaires associé	obligatoire	page 17
OGBNC08 - Zones libres		page 19
Balance comptable	obligatoire	page 20

Documents consultables sur le site www.edificas.fr, cahier des charges EDITDFC, Volume 3B

Avant-propos

Depuis 2009, la dématérialisation au format EDI des déclarations fiscales pour les adhérents d'organismes agréés est devenue obligatoire à destination de l'administration fiscale et des associations agréées (AGA) ou Organismes Mixtes de Gestion Agréés (OMGA).

Les OGA (Organismes de gestion Agréés) ont la nécessité de collecter un certain nombre de renseignements complémentaires pour remplir leurs missions obligatoires :

- Examen de cohérence, de concordance et de vraisemblance entre les déclarations de résultat et les déclarations de taxes sur le chiffre d'affaires, la CVAE, les revenus étrangers le cas échéant et entre la déclaration de résultat et la comptabilité.
- Examen périodique de sincérité des pièces justificatives.
- Réalisation d'un compte-rendu de mission transmis à l'adhérent et copie aux services fiscaux.
- Etablissement d'un dossier d'analyse économique (prévention des difficultés économiques et financières).

L'Ordre des Experts Comptables, les représentants des OGA avec l'aval de la DGFIP et le partenariat des sociétés de services informatiques ont élaboré au plan national, des **tableaux OG standardisés et communs à tous les OGA**.

Objectif

L'**objectif de ce guide** est de faciliter la compréhension des informations qui nous sont indispensables pour la bonne réalisation de nos missions et de vous orienter sur la manière de remplir avec efficacité ces tableaux.

Il contient le modèle de chaque tableau OG avec en vis-à-vis pour chacun, les consignes de remplissage.

Nous rappelons que l'administration fiscale n'est destinataire ni des tableaux OG, ni de la balance comptable, ni du fichier des écritures comptables (FEC).

Consignes générales

Les tableaux OGBNC doivent être adressés aux organismes de gestion agréés, selon leur nécessité avec la déclaration fiscale n° 2035 complète au format EDI (Procédure TDFC).

Nous insistons sur le fait que l'ensemble des tableaux OGBNC et la balance comptable doivent parvenir à l'organisme de gestion de manière concomitante à la liasse fiscale. Ils doivent tous être présents dans les logiciels comptables.

En cas de nouvel envoi, suite à une modification déclarative, vous devez indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative et transmettre, à nouveau, l'intégralité des éléments du dossier fiscal, c'est-à-dire la déclaration n° 2035 et ses annexes + OGBNC + balance.

Si les modifications ne concernent que les tableaux OGBNC, ne pas indiquer qu'il s'agit d'une déclaration rectificative (voir OGID00).

Dans certains cas, il peut ne rien avoir à y faire figurer. Le tableau sera alors transmis avec la case Néant cochée.

La balance est obligatoire.

Rappel : le détail des postes Gains divers, Pertes diverses, Divers à réintégrer, Divers à déduire, destinés à la DGFIP, doit obligatoirement être fourni en « extension » prévue au niveau de chaque rubrique pages 2035A et 2035B à destination de la DGFIP. Trop souvent ces extensions manquent.

Libellés	Réponse
IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable	<i>NON UTILISE PAR LE CGA65</i>
Code Activité Libre	<i>NON UTILISE PAR LE CGA65</i>
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL	
Nom de l'Editeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	<i>Cette information figure aussi sur la 2035</i>
Référence du logiciel (numéro de version et revision)	
PERIODE	
Date de début exercice N format 102 : 20180101	
Date de fin exercice N format 102 : 20181231	
Date d'arrêté provisoire format 102 : SSAAMJJ	
Les informations relatives au « mode de tenue de comptabilité au moyen de systèmes informatisés » sont supprimées de l'OGID00, ces informations figurant désormais sur le Cerfa 2035	
Monnaie	
Situation au regard de la TVA (B)	
(1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA - (4) Recettes soumises partiellement à TVA	
Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON	

Ce tableau est généré en principe automatiquement à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Il est donc important de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en notre possession, pour contrôle et mise à jour de notre base de données.

Consignes

- **(A)** Principales Formes juridiques sous forme abrégée :
EI : Entreprise Individuelle, EIR : Entreprise individuelle à responsabilité limitée, SCI : Société Civile Immobilière, SDF : Société créée de Fait, SCP : Société Civile Professionnelle, ASS : Association d'Avocats, SEP : Société en participation, SPEC : Sté en Participation d'exercice conjoint, ERL : Entreprise Unipersonnelle à responsabilité limitée.
- Le code activité libre : ne pas renseigner.
- Le code activité de la famille comptable : ne pas renseigner.
- **(B)** Réponse à renseigner obligatoirement. Dans les situations autres que (1) et (2), transmettre les tableaux de rapprochement de TVA OGBNC05 ou OGBNC06.

OGBNC00 - Déclaration du professionnel de l'expertise comptable

Millésime 2022

Ce tableau doit être transmis chaque année et dûment complété

Je soussigné(e),		
Identification du professionnel de la comptabilité		
Dénomination :		N° SIRET :
Adresse :		
déclare que la comptabilité de		
Identification de l'entreprise adhérente		
Profession de l'adhérent		
Profession :		
adhérent de l'organisme de gestion agréé		
Identification de l'organisme de gestion agréé		
N° Agrément :		
Désignation :		
Adresse :		
<ul style="list-style-type: none"> est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux exigences de l'article 99 du CGI et conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et à l'association agréée sont le reflet de la comptabilité. (A) 		① ou ②
Format /Type de réponse		Réponse
est tenue selon : (B)		
①	La nomenclature comptable prévue par l'arrêté du 30 janvier 1978	
②	Le plan comptable professionnel retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées.	
③	Le plan comptable professionnel non retraité, la déclaration faisant état des créances acquises et des dépenses engagées.	
④	Le plan comptable général retraité pour établir une déclaration selon les recettes encaissées et les dépenses payées	
⑤	Le plan comptable général non retraité pour établir une déclaration selon les créances acquises et les dépenses engagées (en application de l'article 93A du CGI)	
Si plan comptable professionnel (C)	Profession de :	(C1)
	Prévu par (référence aux dispositions réglementaires) :	(C2)
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (D)		Case à cocher
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.		
Le	A : Nom du signataire :	

Le nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet.

Consignes

- **(A) La déclaration du professionnel de l'expertise-comptable certifiée d'une part** le respect des règles comptables et fiscales ; elle se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense l'organisme agréé d'un contrôle formel approfondi, à l'inverse des déclarations d'un adhérent sans conseil. En cas d'absence de réponse ① ou ②, nous serons dans l'obligation de réclamer les documents comptables à votre client pour un examen formel de méthodologie (BOI-DJC-OA-20-10-20-20) et la périodicité de l'examen périodique de sincérité (EPS) sera de 3 ans au lieu de 6 ans.

- **(D) Et d'autre part, cette déclaration dispense** l'organisme de gestion agréé de vérifier la capacité de vos clients/adhérents à respecter le I de l'article L.47 du livre des procédures fiscales (lorsque la comptabilité est tenue au moyen de systèmes informatisés, le contribuable qui fait l'objet d'une vérification de comptabilité satisfait à l'obligation de représentation des documents comptables en remettant au début des opérations de contrôle, sous forme dématérialisée répondant à des normes fixées par arrêté, le fichier FEC).
Sj vous ne générez pas le fichier FEC et sj vous ne pouvez pas attester que votre client génère ce fichier conformément aux normes, vous ne devez pas cocher cette case. Nous adresserons alors notre demande de certification directement à l'adhérent en vertu de l'article 371 E modifié par décret n° 2016-1356 du 11 octobre 2016.

- **(B) Tenue de la comptabilité :**
Si la réponse donnée est ② ou ③ alors le plan comptable professionnel **(C)** est à compléter ainsi que la profession **(C1)** et la référence aux dispositions réglementaires **(C2)**.

Tableau obligatoirement transmis

Généralités	Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet	
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet	

Renseignements divers	Réponses
Statut du conjoint dans l'entreprise : (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise – (5) sans conjoint	
Le fonds (ou la clientèle) a-t-il été créé par l'adhérent ? (1) oui - (2) non	
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (A) (1) oui - (2) non	
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable (1) appliquée - (2) renonciation – (3) non applicable (B)	
Plafonnement des cotisations loi Madelin : le calcul a-t-il été fait ? (1) oui - (2) non	
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation - Motif de la cessation (1) vente - (2) vente avec départ en retraite - (3) départ en retraite sans reprise - (4) arrêt sans reprise - (5) transformation juridique - (6) reprise par le conjoint - (7) Décès	
Ouverture d'une procédure collective (1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde - (4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire	
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE d'une activité libérale de source étrangère ? (1) oui - (2) non (C)	
Faits significatifs, particuliers ou exceptionnels ayant une incidence sur l'analyse des comptes ou sur le contrôle de cohérence des comptes (D)	
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits dans les immobilisations ? ① oui ② non	
<i>Si oui, désignation du véhicule</i>	
<i>Et montant de l'acquisition</i>	

Locaux Professionnels	Réponse
(1) Bien inscrit au registre des immobilisations - (2) Location ou crédit-bail immobilier - (3) Bien non inscrit au registre des immobilisations mais loyer à soi-même - (4) Usage gratuit - (5) Absence de local professionnel	

VEHICULES UTILISES A TITRE PROFESSIONNEL (1)						
Désignation	Type (A)	Mode de détention (B)	% Prof.	Date de 1 ^{ère} mise en circulation	Taux d'émission de CO2 (C)	Valeur TTC du véhicule

(1) Cette partie doit obligatoirement être remplie lorsque le client choisit de déduire les frais réels de véhicule sur la page 2035A

(A) Type : (1) Tourisme, (2) Utilitaire, (3) Moto, (4) vélo, vélomoteur, scooter

(B) Mode de détention : (1) Propriété, (2) Crédit-bail, (3) Location Longues Durée, (4) Location courte durée ≤ 3 mois

(C) Taux d'émission de CO2 : voir rubrique V7 de la carte grise des véhicules mis en circulation à compter de juin 2004.

Les informations à compléter dans ce tableau nous permettront de restreindre le nombre de questions qui vous seront adressées.

Consignes

- **(A) Autres sources de revenus** : ne pas omettre de remplir cette zone. Dans le cas d'une réponse positive, merci d'apporter des précisions (revenus fonciers, conjoint salarié,...) dans le cadre « Faits significatifs ».
- **(B) Réduction d'impôt** : Article 199 quater B du CGI
- **(C) Revenus professionnels à l'étranger** : si l'adhérent perçoit des revenus d'une activité non commerciale de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale, imposables à l'impôt sur le revenu en France ou exonérés mais pris en compte pour le calcul du taux effectif, et concernant des revenus non commerciaux, nous adresser la copie de la déclaration n°2047.
- **(D) Faits significatifs ou particuliers** : évitez bon nombre de questions de l'Organisme de Gestion Agréé. Dans cette zone de commentaires, veuillez porter à notre connaissance toute information utile à la compréhension du dossier par le CGA de Bigorre et/ou qui nous permettra de restreindre le nombre de questions de cohérence et de vraisemblance et d'effectuer le cas échéant un suivi administratif particulier.

Tableau obligatoirement transmis

Néant	
DETAIL DIVERS A DEDUIRE	
Déductions fiscales	Montant déduit
Plus-values	
Plus-value court terme étalée	
Médecins du secteur I	
Déduction forfaitaire 2 %	
Déduction forfaitaire 3 %	
Déduction forfaitaire groupe III	
Divers à déduire	
.....

Consignes

- **Plus-values** : à remplir, en cas d'option pour l'étalement de la plus-value à court terme sur 3 ans en inscrivant ici le montant qui fait l'objet de l'étalement.
- **Médecins du secteur 1** : préciser la répartition de montant inscrit dans la zone CQ - 2035 B au titre des déductions forfaitaires.
 Les déductions forfaitaires concernent sous certaines conditions, uniquement les médecins installés en secteur 1 (code C1 ou C2).
- **Divers à déduire** : ce détail étant déjà demandé en extension de la page 2035B, si l'extension est complétée, il n'est pas nécessaire de redonner les informations à cet endroit ; le détail en extension destiné à la DGFIP est obligatoire.

Rappel sur la codification à porter en haut à droite de l'annexe 2035A pour les médecins installés :

- C1 : conventionné **secteur 1** sans droit à dépassement
- C2 : conventionné **secteur 1** avec droit à dépassement
- C3 : conventionné **secteur 2** honoraires libres
- C0 : omnipraticien et spécialiste médical et chirurgical **non conventionnés**

Tableau obligatoirement transmis

Néant			
Nature de la charge	Montant Total	Mode de réintégration (1)	Montant réintégré (2)
Salaires nets et charges sociales			
Autres impôts			
Loyers et charges ou Ch.de copropriété			
Location de matériel et mobilier			
Entretien, réparation			
Chauffage, eau, gaz, électricité			
Assurances autres que véhicules			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Amortissement - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible fiscalement			
Véhicules : Crédit-bail ou location - quote-part non déductible relative à l'usage privé ou salarié			
Véhicules : Autres frais (ligne23) quote-part privée ou salariée			
Véhicules : Intérêts d'emprunt - quote-part relative à l'usage privé ou salarié			
CRDS & CSG			
Loi Madelin			
Fournitures de bureau, Documentation P et T			
Quote-part frais de repas non déductible			
Intérêts d'emprunt (hors véhicule)			
Autres frais financiers + agios			
Frais de comptabilité et d'adhésion à l'AGA			
Amendes et pénalités			
PVCT réintégré			
Moins value quote-part privée			
Autres			
.....

(1) Mode de réintégration : Extra comptable en « Divers à réintégrer » ① - Comptable en décote directe ②

(2) Si le montant réintégré est rempli, il doit obligatoirement y avoir un mode de réintégration. La réciproque est aussi vraie.

Ce tableau doit être complété dès lors que des frais sont à usage mixte même si vous opérez la réintégration de manière comptable par une décote directe.

Il doit également détailler la rubrique « divers à réintégrer » ligne 36 de la page 2035B.

Consignes

-
- **Dépenses à caractère mixte :**
 - les dépenses à la fois privées et professionnelles (locaux, véhicules, etc...)
 - les dépenses engagées pour l'activité libérale et une autre activité

Tableau obligatoirement transmis

Codes	Observation demandée - Contrôle de régularité	Néant	Montants
Cadre A			
AA	Solde comptable des comptes de trésorerie au 31/12		
AB	Prélèvements personnels		
AC	Versements SCM		
AD	Capital emprunté remboursé dans l'année		
AE	Acquisitions d'immobilisation		
AF	Quote-part privée (dépenses mixtes)		
AG	TVA décaissée		
AX	TVA déductible sur immobilisations		
AY	TVA déductible sur biens et services (case CY de la 2035B)		
AZ	Autres (à préciser)		
AH		Total A	
Cadre B			
AJ	Solde comptable des comptes de trésorerie au 01/01		
AK	Apports		
AL	Quote-part frais SCM		
AM	Emprunt (capital reçu)		
AN	Montant encaissé suite à cession d'immobilisation		
AW	TVA encaissée (case CX de la 2035B)		
AP	Frais déduits non payés, frais forfaitaires		
BZ	Autres (à préciser)		
	<i>BB/FTX</i>		
	<i>BB/FTX</i>		
AQ		Total B	
AR	Résultat théorique	(Total A - Total B) (1)	
AS	Dépenses professionnelles (ligne BR de la 2035A)	(2)	
AT	Encaissements théoriques	((1) + (2) = (3))	
AU	Recettes nettes déclarées (ligne AG de la 2035A)	(4)	
AV	Situation à priori (= (4) - (3) = 0)	(4) - (3)	

Ce tableau vise à reconstituer la 2035 à partir de la trésorerie.

Consignes

A compléter uniquement en cas de comptabilité tenue en « Recettes/Dépenses ». Les montants portés correspondent aux mouvements de l'année. Ce tableau permet de vérifier que toutes les recettes et dépenses effectuées sur le compte de trésorerie ont été affectées à une rubrique comptable.

Attention : bon nombre de logiciels transmettent des tableaux de passage pré remplis suivant les données de la balance souvent incomplets ou erronés.

Veillez à la présence des indicateurs :

- soldes comptables initial et final des comptes financiers,
- apports et prélèvements personnels,
- montant du capital emprunté et du capital remboursé dans l'année,
- montant des acquisitions et cessions d'immobilisations dans l'année,
- TVA payée.

Les montants portés **cases AS** Total dépenses professionnelles déclarées et **AU** Total recettes nettes déclarées, doivent correspondre à la comptabilité et à la déclaration n° 2035.

Il est conseillé d'utiliser des comptes 108000 distincts :

- compte 108000 : prélèvements de l'exploitant,

- compte 108100 : apports de l'exploitant,
- compte 108200 : quote-part privée (dépenses mixtes),
- compte 108300 : frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires).

En cas de besoin, utilisez les deux lignes AZ et BZ : « Autres » en mentionnant la nature des opérations.

Cadre A

AA - Soldes comptables des comptes financiers au 31/12 : cumul des soldes comptables, au dernier jour de l'exercice des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse) ; ne pas porter les soldes des comptes privés.

AB - Prélèvements personnels : indicateurs indispensables pour la production du dossier d'analyse économique. Regroupe : l'ensemble des prélèvements ou virements qui alimentent les comptes privés, les dépenses privées, les dépenses non déductibles (ex. : frais réels de véhicule en cas d'option pour le barème kilométrique).

AC - Versements à la SCM

Correspond aux versements réellement acquittés à la SCM ou à l'association de moyens.

AD - Capital emprunté remboursé dans l'année

Correspond au montant du capital remboursé ; ne pas tenir compte des intérêts, ni des frais d'assurance ceux-ci étant portés en charges professionnelles.

AE - Acquisitions d'immobilisation (H.T si soumise à TVA)

Acquisitions d'immobilisations effectivement payées (hormis la TVA à récupérer) au cours de la période soit par le compte professionnel soit à l'aide d'un emprunt.

Rappel : en cas de règlement échelonné ou par traite, il conviendra pour chaque année d'indiquer uniquement les montants payés en fonction des différentes échéances.

AF - Quote-part privée (dépenses mixtes)

Quote-part privée des frais mixtes.

AG - TVA décaissée (pour une comptabilité tenue HT), TVA payée au cours de l'exercice :

- régime du réel normal : déclaration de décembre exercice N-1 et celles de janvier à novembre exercice N ou quatrième trimestre (N-1) et les trois premiers trimestres de l'année N.
- régime simplifié : les avis d'acompte des deux semestres de l'exercice N et le solde de la CA12 de l'exercice N-1 (si celui-ci correspond à un crédit de TVA, il viendra en moins du total de la ligne AG).

AX - TVA déductible sur immobilisation (pour une comptabilité tenue HT)

TVA sur les acquisitions d'immobilisations de l'exercice.

AY - TVA déductible sur biens et services (pour une comptabilité tenue HT)

TVA déductible sur achats de biens et services payée dans l'année ; correspond au montant porté case CY page 2035B.

AZ - Autres

Indiquer la nature des montants portés :

- honoraires ou autres produits imposables dans la catégorie des BNC mais encaissés sur un compte privé (y compris sommes prévues dans le cadre d'un contrat "Loi Madelin").
- abondement pour épargne salariale payé avec le compte professionnel (case CT page 2035B).
- Tout autre emploi non défini ci-dessus.
- CSG/CRDS non déductible réintégrés.

Cadre B

AJ - Soldes comptables des comptes financiers au 01/01

Cumul des soldes comptables, au 1 janvier ou au 1^{er} jour de l'exercice, des comptes financiers professionnels (banque(s), chèques postaux, caisse).

Rappel : ne pas porter les soldes des comptes privés. Ce solde doit être identique à celui porté sur le tableau OGBNC04 de l'exercice N-1 à la ligne "AA Soldes comptables des comptes financiers au 31/12".

AK - Apports

Toute somme versée sur les comptes financiers professionnels et ne correspondant pas à une recette imposable dans la catégorie des BNC (revenus fonciers, salaires, etc....).

Les remboursements perçus dans le cadre des contrats « Loi Madelin » (indemnités journalières, compensation d'une perte d'emploi) ne sont pas des apports personnels mais des gains divers.

AL - Quote-part frais SCM

Charges de la SCM ou de l'association de moyens portées sur la page 2035A.

Rappel : hors dotation aux amortissements, déficit (colonne 24 - colonne 23 page 3 de la déclaration n° 2036).

AM - Emprunts (capital reçu)

Capital emprunté reçu au cours de l'exercice.

AN - Cessions d'immobilisations

Sommes effectivement encaissées suite à la cession d'une immobilisation et servant de base à la détermination des plus ou moins-values.

Rappel : Lorsque le prix de cession est déduit du prix d'achat d'une immobilisation qui se substitue à la précédente, indiquer la valeur de la « reprise ».

AW - TVA encaissée (pour une comptabilité tenue HT)

Montant porté case CX page 2035B.

AP - Frais déduits et non payés par un compte professionnel, frais forfaitaires

Frais calculés forfaitairement (indemnités kilométriques, frais de blanchissage, frais de carburant).

BZ - Autres Tout autre emploi non défini ci-dessus, indiquer la nature des montants portés.

Tableau à transmettre seulement pour un redevable de la TVA, en cas de comptabilité "créances acquises - dépenses engagées"

Comptabilité en créances/dettes

Renseignements généraux concernant la TVA										Réponses
TVA sur les débits ou encaissements ? @ Débits - @ Encaissements @ Mixte										
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? @ OUI - @ NON										
N° Compte	Données comptables	Total HT	Répartition chiffre d'affaires							
			EXO	Taux % (1)	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %		
Détail des comptes 70										
	Total CA									
	Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)									
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
	Acquisitions intracommunautaires									
	Achats auto-liquidés (sous-traitance dans le secteur du bâtiment, télécartes, etc...)									
	CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE									
	Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)									
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
↓	Si TVA sur Encaissements									↓
410 à 4164	+ Créances clients									

4191 - 4196 - 4197	- Avances clients											
	+ Effets escomptés non échus											
	+/- Autres											
CORRECTIONS FIN D'EXERCICE												
Compte de régularisation fin d'exercice (N)												
4181	- Clients Factures à établir											
4198	+ Avoirs à établir											
4687	- Produits à recevoir											
487	+ Produits constatés d'avance											
↓	Si TVA sur Encaissements	↓										
410 à 4164	- Créances clients											
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients											
	- Effets escomptés non échus											
<i>SA/CPT</i> <i>SA/CPT</i>	+/- Autres											
AUTRES CORRECTIONS												
654 - 6714	- Créances irrécouvrables											
	+/- régularisation (N – 1) en base											
A	Base HT taxable											
B	Base HT déclarée											
C	Ecart en base (à justifier)											
D	TVA à régulariser											

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	Taux %	
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Indiquer le détail des comptes TVA à régulariser s'ils sont centralisés.

Dans le cas d'un solde créditeur de TVA à régulariser à la clôture de l'exercice, quelque soit l'origine de la régularisation (TVA collectée et/ou déductible), il est fortement recommandé d'utiliser ce pavé pour nous communiquer la date de régularisation.

Consignes

- (1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant.
- (2) Cette partie peut contenir les informations suivantes : Productions d'immobilisations, Cessions d'immobilisations, Transferts de charges, etc...

Tableau de TVA à remplir uniquement pour les adhérents soumis à TVA en comptabilité « Recettes-Dépenses ».

Donc ne pas remplir ni envoyer ce tableau si l'adhérent est totalement exonéré de TVA ou en franchise totale de TVA.

Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? (1) <i>Oui</i> - (2) <i>Non</i>	
--	--

RECETTES				
Base HT (*) (1)	Taux de TVA (2)	Montant de la TVA (1) x (2)	Base HT (*) de la déclaration de TVA	Montant TVA des déclarations CA3 ou CA12
AB/MOA	Exonérées			
BB/MOA	En franchise			
CB/MOA	Taux (**) %			
DB/MOA	Taux (**) %			
EB/MOA	Taux (**) %			
FB/MOA	Taux (**) %			
GB/MOA	Autre taux (**) % GF/PCD			
LB/MOA	Autre taux (**) %			
HB/MOA	Acquisition intracommunautaire			
JB/MOA	Régularisation en base de TVA			
KB/MOA	TOTAL	(3)		(4)

Si donnée (3) ≠ (4), justifier l'écart :
AF/FTX
AF/FTX

Montant de la TVA déductible	
------------------------------	--

Renseignements concernant la TVA déductible sur immobilisations		
Montant des acquisitions d'immobilisations ouvrant droit à TVA récupérable	HT	
	TTC	

(*) Si comptabilité tenue TTC, ramener les bases en HT pour compléter les tableaux

(**) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant

Consignes

- Si vos recettes sont inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel, indiquer avec le code 1 qu'une option a été formalisée auprès de l'administration fiscale.

Le code 2 signifie que l'option pour le paiement de la TVA n'a pas été formulée auprès de l'Administration fiscale.

Rappel : les professionnels relevant de plein droit du régime de la franchise en base de TVA qui facturent de la TVA à leurs clients sans avoir exercé une option formelle sont tenus de reverser au Trésor la TVA ainsi facturée sans pouvoir exercer la déduction de la TVA ayant grevé les dépenses professionnelles.

- L'intérêt du tableau réside dans la **justification des écarts de TVA** entre les recettes déclarées sur la déclaration n° 2035 et celles déclarées sur les déclarations de TVA.

En cas d'écart : justifier afin d'éviter les questions de l'AGA dans le cadre de l'Examen de cohérence et de vraisemblance. Indiquer également la manière dont vous allez régulariser l'écart.

OGBNC07 - Informations complémentaires des associés

2022

Attention, ce formulaire doit exister en autant d'exemplaires qu'il existe d'associés dans la société. Il est à remplir pour chaque associé d'une société d'exercice pour déterminer son résultat net non commercial à reporter sur sa déclaration n° 2042.

Un associé de société ou d'un groupement d'exercice qui n'a pas d'activité individuelle par ailleurs, n'a pas à déposer de déclaration n° 2035 individuelle. Il doit impérativement fournir en annexe libre à sa déclaration n° 2042, le détail de ses frais professionnels personnels menant à la détermination de son résultat net imposable. L'OGBNC07 permet de fournir ce détail dont nous avons besoin pour nos examens de cohérence et de vraisemblance.

Par contre, si un associé a une activité individuelle en dehors de son exercice en société, il doit produire une déclaration n° 2035 individuelle et être adhérent à titre individuel d'un organisme de gestion agréé.

		Néant
Cocher cette case si vous ne disposez pas des informations concernant l'associé.		
Informations générales	Identification	Valeur
Nom de l'associé		
Prénom de l'associé		
Valeur des parts sociales inscrites au patrimoine professionnel		
Quote-part de l'associé dans le résultat social en %		
Montant en euro de la quote-part revenant à l'associé		

Informations		Montant
Honoraires Rétrocédés		
Impôts et Taxes		
CET (CVAE et CFE)		
CSG déductible		
Frais de véhicules (trajets domicile / lieu de travail)		
Charges sociales personnelles	Obligatoires	Allocations familiales
		retraites
		maladie
	Facultatives	Perte d'emploi Madelin
		Prévoyance Madelin
Retraite complémentaire Madelin		
Frais Financiers		
Autres (préciser la nature) :		
.....		
.....		
Total des Dépenses (B)		
Déductions diverses (C) (à préciser) :		
.....		
.....		
Réintégrations diverses (D) (à préciser) :		
.....		
.....		
RESULTAT NET DE L'ASSOCIE		
(A - B - C + D)		
Plus ou moins-value réalisée sur la cession de :		
Montant :		

Frais de véhicules (à ne compléter qu'en cas d'utilisation du calcul forfaitaire)				
Modèle du véhicule	Type de véhicule (A)	Puissance	Nombre de km	Montant des indemnités km

Consignes

- A remplir uniquement pour les **sociétés d'exercice** (SCP, SDF...). Un tableau par associé.
- **Les détails des frais de chaque associé** inscrits ici sont centralisés sur le cadre III de la page suite de la déclaration n°2035 de la société.
- Concernant les **frais de véhicule**, le montant porté case "frais de véhicule" reprend uniquement les kilomètres parcourus lors des trajets Domicile/Cabinet. Les kilomètres parcourus lors des trajets professionnels des associés pour l'activité sociale, doivent être pris en compte ligne 23 page 2035A de la société. **Rappel** : lorsqu'un associé de société déduit des indemnités kilométriques à titre individuel en plus de la société, le barème s'applique à la totalité de la distance parcourue avec le véhicule. Les frais sont ensuite répartis au prorata de la distance parcourue pour l'activité de la société et le trajet domicile-lieu de travail.
- **Concernant les charges sociales personnelles de chaque associé, le montant doit être ventilé par nature de cotisations : obligatoires (allocations familiales, retraites, maladie) et facultatives (perte d'emploi Madelin, prévoyance Madelin, retraite complémentaire Madelin). La réponse concernant l'application du plafonnement Loi Madelin est à indiquer dans l'OGBNC01.**

OGBNC08 - Zones libres

Code	Libellé	Montant
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	
	- (à préciser)	

Balance

Consignes

- La période de la balance doit correspondre à la période de la déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).
- **La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.**
Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés.
Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période.
Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.